

MARCHE PRIMAIRE

Période	Nbre de parts	Capital nominal
Au 30.09.2014	114 262	17 482 086

MARCHÉ SECONDAIRE

Modalités pratiques :

La Société de Gestion adresse sans frais les formulaires d'ordre d'achat ou de vente ou de modification-annulation. Ces documents sont également disponibles sur le site internet : www.dauphipierre.com. Les cinq prix d'achat les plus hauts, les cinq prix de vente les plus bas et les quantités correspondantes figurant sur le registre des ordres sont communiqués sur le site internet.

Elle procède à la confrontation des ordres d'achat et de vente chaque période d'un mois. Le prix d'exécution est ainsi déterminé le dernier jour ouvrable du mois à 12 h 00. Le prix d'exécution et la quantité des parts échangées sont rendus publics le jour de l'établissement du prix sur le site internet.

Achat

Seuls sont recevables les ordres d'achat à prix maximum. Leur inscription est subordonnée à la couverture d'une somme égale au montant global maximum de la transaction frais inclus.

Vente

1. Cession sans intervention de la Société de Gestion :

Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la Société de Gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties. La Société de Gestion ne perçoit pas de rémunération. Les parties doivent toutefois prévoir le règlement des droits d'enregistrement de 5 %, l'impôt sur la plus value éventuelle, ainsi que la signification de la cession à la Société de Gestion.

2. Cession avec intervention de la Société de Gestion :

Les ordres de vente doivent être accompagnés des certificats de propriété correspondants et d'une attestation sur l'honneur d'origine de propriété.

Les frais de transaction sont les suivants :

- droits d'enregistrement : 5 %
- commission de cession perçue par la Société de Gestion : 4 % HT (soit 4.80 % TTC depuis le 01.01.2014)
- impôt sur la plus value éventuelle

Conformément à l'article 422-205 du Règlement Général de l'AMF, la durée de validité d'un ordre de vente est désormais de 12 mois.

Prix d'exécution

Période	Prix acquéreur	Prix d'exécution	Nbre de parts offertes à la vente				Nbre de parts exécutées	Solde
			Sur le mois	Report du mois précédent	Annulation	total		
						Solde	au 30.06.14	586
Au 31.07.14	260.00 €	236.79 €	270	586	381*	475	326	149
Au 29.08.14	265.00 €	241.35 €	0	149	0	149	99	50
Au 30.09.14	260.00 €	236.79 €	260	50	0	310	260	50
		TOTAUX	530		381		685	
						Solde	au 30.09.14	50

* En application de l'article 422-205 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la durée d'un ordre de vente est désormais limitée à un an. En conséquence 381 parts ont été retirées de la vente.

Ordres d'achat

Les 5 prix d'achat les plus hauts	Quantité demandée
277 €	10
275 €	31
266 €	12
261 €	40
260 €	230

Carnet d'ordres
Confrontation
du 30.09.14

Ordres de vente

Les 5 prix de vente les plus bas	Quantité offerte
226 €	50
227 €	174
239 €	36
300 €	50

Consécutivement au projet de fusion-absorption de la SCPI DAUPHI PIERRE par la SCPI IMMO PLACEMENT, sujet abordé dans notre rapport annuel 2013, nous vous informons que le marché secondaire de votre SCPI sera suspendu sur octobre.

Dans le cas où ce projet ne serait pas validé par les assemblées générales qui se tiendront le 9 octobre pour DAUPHI PIERRE et le 24 octobre 2014 pour IMMO PLACEMENT, les confrontations seront à nouveau effectives à partir de novembre, aux dates habituelles.

En cas de validation par les assemblées générales, la SCPI DAUPHI PIERRE sera dissoute et vous recevrez, en échange de vos parts DAUPHI PIERRE, de nouvelles parts IMMO PLACEMENT selon les parités indiquées dans le traité de fusion joint à la convocation à l'assemblée générale. Les opérations de fusion (augmentation de capital de la SCPI IMMO PLACEMENT, traitement des rompus...) se dérouleront sur le mois de novembre.

Le cas échéant, de nouveaux ordres devront être formulés sur IMMO PLACEMENT et seront pris en compte pour la confrontation du 15 décembre 2014 (formulaires accessibles sur le site internet www.immoplacement.com ou sur simple demande).

DIVIDENDES

Période	Payée le	Montant	Montant du dividende global
1 ^{er} trimestre 2014	29.04.14	3.51 €	
2 ^{ème} trimestre 2014	29.07.14	3.51 €	
3 ^{ème} trimestre 2014	29.10.14	3.51 €	

Taux de Distribution sur la Valeur Marché 2013 :

Dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année. Soit $\frac{15.96 \text{ €}}{246.16 \text{ €}} = 6.48 \%$

Prix de part acquéreur moyen de l'année *

(*moyenne des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges successifs)

TRI à 10 ans : 13.87 % (source Société de Gestion)

FISCALITÉ

L'essentiel des revenus de DAUPHI PIERRE est imposable dans la catégorie des revenus fonciers.

Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers.

Depuis le 01.01.2013, le prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) est supprimé et remplacé par un Prélèvement Obligatoire Non Libératoire de 24 %. En conséquence, depuis le 01.01.2013, les revenus de capitaux mobiliers relèvent obligatoirement du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Il est donc retenu chaque trimestre (outre les prélèvements sociaux de 15.50 %), le Prélèvement Obligatoire non libératoire de 24 % (le prélèvement acquitté en 2014 sera imputable sur l'impôt dû en 2015 à raison des revenus perçus en 2014).

Conditions d'exonération du Prélèvement Obligatoire Non Libératoire :

L'associé dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le paiement de ces revenus est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé peut demander à être dispensé de ce prélèvement. Pour les revenus 2014 à déclarer en 2015, il devra, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30.11.2014, une attestation précisant que son revenu fiscal de référence 2013 est inférieur aux seuils indiqués ci-avant selon sa situation familiale. Le revenu fiscal de référence 2013 figure sur l'avis d'imposition 2014.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition :

(AG du 5.06.14)

Président : M. Bruno NICOLET

Membres : Mme Geneviève DEGANO-FERRIEUX, M. Philippe ABEL, M. Olivier CLOITRE, M. Claude FERRADOU, M. Henri GIRAUD-MOUNIER, M. Olivier MARTIN, M. Xavier MINART, M. Jean-Louis PERRIN, M. Thomas PLOTTIN,

Compagnie Fermière de Chartreuse (représentée par M. Yves GEOFFROY), SCI EGOINE (représentée par M. Maurice JOURNOUD)

Aucun membre du Conseil n'a de lien avec la Société de Gestion.

EVOLUTION DU PATRIMOINE AU COURS DU TRIMESTRE

Acquisition Néant

Cession Néant

Taux d'occupation du patrimoine

Période	En loyer *
Au 30.09.2014	90.31 %

* Le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine comme suit :

montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers
montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée

Il prend en considération les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil écoulé.

Mouvements du trimestre

1 – Locaux devenus vacants

EYBENS – 5 rue Joliot Curie
72 m² libérés par ANSALDO

2 – Locaux reloués

MONTBONNOT – 445 A rue Lavoisier
170 m² (ex VISIDOM) reloués à SFD
ECULLY – 136 Chemin du Moulin Carron
90 m² : nouveau bail à TECH DATA
ECHIROLLES – 19 rue de Comboire
349 m² (ex K&N) reloués à SOLISOL

Agrement de la Société de Gestion de Portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers n° GP-14000026 à effet du 22/07/2014

Société de Gestion de Portefeuille : VOISIN S.A.S - 15 Place Grangier - 21000 Dijon

Tél. : 03 80 30 20 40 - E-mail : contact.scpi@groupe-voisin.com - www.dauphi pierre.com